

Limitation du taux d'intérêt

Cet homme, à l'instar de milliers d'autres Canadiens, reçoit un revenu brut de 699,56 \$ aux deux semaines. Ses déductions s'élèvent à 30 \$ pour sa pension, 16 \$ pour ses cotisations syndicales, 121 \$ pour l'impôt, 12 \$ pour le Régime de pensions du Canada et 17 \$ pour l'assurance-chômage, ce qui lui laisse un revenu net de 489,56 \$ aux deux semaines. Qu'est-ce que le gouvernement du Canada a fait? Ce grand gouvernement composé d'hommes politiques censés représenter le peuple a saisi le salaire de cet homme. Il lui restait donc 239,56 \$ toutes les deux semaines pour lui-même, sa femme, son hypothèque et ses cinq enfants, dont trois à l'école et deux à l'université. Aujourd'hui, il doit se contenter d'un chèque de 239,56 \$ pour une période de deux semaines parce qu'il doit payer des intérêts et des pénalités équivalant à quatre fois la somme due. Et c'est la faute du gouvernement canadien.

Le ministère du Revenu national saisit les salaires sans se poser de questions. Le montant saisi dépend de la loi sur la saisie-arrêt des salaires en vigueur dans la province où la personne habite. Malheureusement, ce monsieur vit dans une province où la loi prévoit de laisser environ 120 \$ dans les chèques de paie saisis.

La loi sur la saisie-arrêt des salaires est une autre mesure législative prise par des hommes politiques qui représentent les gens de chacune des provinces. Ceux-ci ont décidé de permettre aux tribunaux de ne laisser que ce montant dans les chèques de paie saisis. Le gouvernement fédéral décide alors d'adopter une loi précisant que les taux d'intérêt et les pénalités qu'il impose aux particuliers peuvent être si élevés qu'une dette de 4 000 \$ peut grimper à 22 562,94 \$ au bout de quatre ans.

Le gouvernement accule cette famille et des milliers d'autres familles canadiennes au genre de pauvreté qu'on voit dans les pays du tiers monde. Je dis au premier ministre et aux autres hommes politiques que, ce qui concerne la remise des dettes, charité bien ordonnée commence par soi-même. Les mesures prises par le gouvernement font souffrir des milliers de familles canadiennes.

M. Benjamin: Justice bien ordonnée commence par soi-même.

M. Baker: Le député dit que justice bien ordonnée commence par soi-même. Cela pourrait donner matière à un autre long discours.

J'espère que des élections seront déclenchées aujourd'hui et qu'un nouveau gouvernement libéral sera élu afin que nous puissions, dans l'espace de deux mois, reléguer aux oubliettes tous les frais et taux d'intérêt élevés imposés par les conservateurs.

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord prier quelqu'un de scruter attentivement le ciel. C'est la pleine lune, je le sais, mais il doit bien y avoir au moins deux lunes au firmament pour expliquer de telles envolées oratoires si tard dans la journée.

Si j'ai consenti à prendre la parole au sujet de ce projet de loi au nom de mon bon ami, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), c'est parce que je voulais faire un petit tour de passe-passe à la Chambre. La présidence, j'en suis convaincu, n'aura rien entendu de ce qui va se dire de ce côté-ci de la Chambre pour les prochaines 90 secondes.

Il y aura 16 ans dans un mois que je siégeais pour la première fois à la Chambre. C'est la dernière occasion que j'aurai d'y prendre la parole. Je dirai même, à la suite de mon collègue de Terre-Neuve, que nous vivons vraisemblablement la dernière demi-heure de cette législature.

Je tiens à prendre le temps de remercier cordialement mes électeurs, les membres de mon personnel, mes collègues qui ont siégé ici tant avant que depuis la télédiffusion des débats, la présidence et tous ceux qui ont exercé cette fonction, les services du greffier et tous ceux qui participent, le personnel administratif de la Chambre des communes avec lequel j'ai entretenu des rapports particulièrement étroits, les comités et ceux qui y travaillent, et tout particulièrement les pages. J'ai participé au premier programme destiné aux pages. Il y a à ma gauche des gens qui étaient des pages dans leur jeunesse. Nous apprécions également leur contribution.

Je voudrais donner mes impressions sur le projet de loi proposé par mon collègue de Scarborough-Ouest et dire tout particulièrement combien m'a impressionné le discours qu'il vient de prononcer à l'appui de la mesure. Je tiens à souligner la valeur de la contribution du député au débat public entourant la question des cartes de crédit et des taux d'intérêt connexes.

Lors des prochaines élections, ses électeurs devraient savoir qu'il est en grande partie responsable des enquêtes que le gouvernement a menées récemment sur ce sujet, notamment celles du Comité des finances et des questions économiques de la Chambre des communes. Je suis sûr que bon nombre de consommateurs canadiens sont maintenant plus conscients des frais d'intérêt liés à l'utilisation des cartes de crédit et ce, grâce au débat public qu'il a entamé.

Il ne fait aucun doute qu'en présentant le projet de loi C-226 visant à limiter les taux d'intérêt exigés pour les cartes de crédit en septembre de l'année dernière, mon collègue essayait de protéger les intérêts des utilisateurs de ces cartes. Cependant, le gouvernement croit que le projet de loi n'aura pas l'effet voulu.

Par suite de l'enquête que le gouvernement a menée sur les frais d'intérêt des cartes de crédit, tout le monde comprend mieux ces frais. Au début, le public s'est montré inquiet des taux d'intérêt qui semblaient être plus élevés pour les cartes de crédit que pour les prêts aux particuliers et les hypothèques.

Toutefois, le comité permanent a constaté que la question est plus compliquée qu'elle ne le semble de prime abord. Je pense que le député en conviendra volontiers. En effet, les cinq premières recommandations des sept contenues dans le rapport du comité, qui a été publié en 1987, portaient sur des mesures destinées à faire comprendre aux consommateurs les frais d'intérêt exigés pour les cartes de crédit.

• (1440)

Plusieurs des recommandations du comité concernant les mesures devant faciliter la compréhension par le consommateur des taux d'intérêt liés aux cartes de crédit visent des questions du ressort des autorités à la fois fédérales et provinciales. Voilà pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a lancé une enquête fédérale-provinciale sur la question, qui a abouti à la publication d'un document de travail fédéral-provincial.